

# LE DIALOGUE SOCIAL POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE



FORMALISATION  
DE L'ECONOMIE  
INFORMELLE



FICHE PAYS

# C O S T A   R I C A

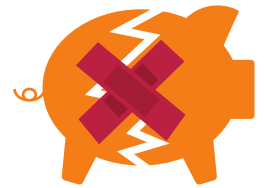


9%



Bien que le taux de **chômage** au Costa Rica avoisine les **9 %**, le nombre de personnes employées dans **l'économie informelle** est passé de **36 % à 45 %** au cours de la dernière décennie.

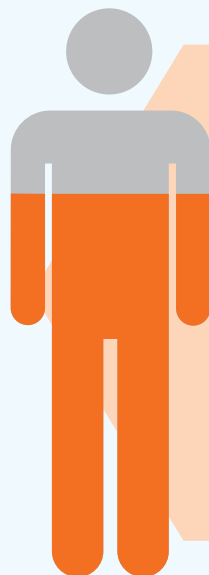
36%



45%

Le Costa Rica est une figure de proue des valeurs progressistes et de la croissance économique inclusive en Amérique centrale. Une démocratie stable, chef de file en matière de durabilité écologique, un accès presque universel aux soins de santé, un taux d'alphabétisation de 97 %, pour ne pas mentionner un approvisionnement en services abordable et efficace, les remarquables réalisations du pays sont mises en œuvre depuis plus de 70 ans.

Certains manquements notables existent cependant. Avec la montée des inégalités et environ 20 % de la population vivant dans la pauvreté, le Costa Rica doit également composer avec les défis liés à l'incidence élevée de l'économie informelle. Tout récemment encore, très peu de politiques visaient expressément à traiter cette problématique au Costa Rica, même si le taux d'emploi informel dans le pays est passé de 36 % à près de 45 % entre 2010 et 2016.



En 2015, **77,3 %** des travailleurs de l'économie informelle vivaient dans la **pauvreté**.

Par ailleurs, malgré l'existence d'organes tripartites légalement constitués comme le Conseil supérieur du travail (CST), le Conseil National des Salaires (CNS) et les comités directeurs d'institutions telles que la Caisse costaricienne de sécurité sociale (CCSS), le dialogue social n'avait jamais auparavant abordé de front la question de l'informalité.

Plusieurs mesures ont été mises en place pour s'attaquer à ces problèmes. En octobre 2016, le gouvernement et les organisations d'employeurs et de travailleurs ont adopté un accord tripartite pour la mise en œuvre de la Recommandation 204 de l'Organisation internationale du Travail

(OIT) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. L'accord vise à réduire l'emploi informel à 32 % en 2025, tout en facilitant la formalisation des travailleurs et des unités économiques informels, en promouvant la création et la durabilité des entreprises et des emplois décents dans l'économie formelle, et empêchant l'informalisation de l'emploi formel. Sur la base de cet accord et avec l'assistance technique de l'OIT, un processus de dialogue social a été initié afin d'élaborer une stratégie nationale et un plan d'action pour mettre en œuvre le contenu de la recommandation 204. Ce processus a abouti en février 2018 à la signature d'un accord tripartite pour la mise en œuvre de cette stratégie.



En 2016, un **accord tripartite** a été adopté pour la mise en œuvre de la **Recommandation 204 de l'OIT**.

Ces initiatives sont conformes au Programme 2030. Elles ont des effets très positifs sur la promotion de l'égalité (ODD 5) et le travail décent (ODD 8) pour les groupes vulnérables tels que les travailleurs domestiques, les peuples autochtones, les travailleurs migrants travaillant dans le secteur du café et les travailleurs à leur compte. Elles contribuent également à élargir l'accès de la population à la protection sociale (ODD 10).

En décembre 2017, les syndicats ont rejoint les autres parties prenantes du Pacte national en faveur de la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) présenté par le gouvernement du Costa Rica en septembre 2016 en vue de mobiliser les efforts de mise en œuvre au Programme 2030 pour le développement durable.



En 2000,  
seulement 48 %  
de la population

économiquement active du Costa Rica bénéficiait du Régime d'invalidité, vieillesse et décès (IVM) de la Caisse costaricienne de **sécurité sociale** (CCSS).

En 2015, ce pourcentage était passé à 62 %.

Seulement 29,5 % des travailleurs autonomes étaient couverts par l'IVM en 2000 ; en 2015, ce chiffre avait grimpé à 89 %.

## FORMALISATION DE L'ECONOMIE INFORMELLE, DEFIS ET REPONSES

Le modèle de sécurité sociale costaricien a été conçu pour l'emploi formel. En conséquence, l'urgente nécessité d'étendre la couverture de la protection sociale a été identifiée sous la forme d'une diversification des modèles d'assurance pour les groupes faiblement couverts comme les travailleurs domestiques, les travailleurs saisonniers pour la récolte du café et les travailleurs autonomes. Les experts appellent également à améliorer l'inspection du travail, à étendre la couverture d'assurance pour les travailleurs autonomes affiliés à des syndicats et à des coopératives et à l'exonération temporaire des microentreprises comportant cinq salariés ou moins de leur contribution aux programmes de sécurité sociale comme le Fonds de développement social et d'allocations familiales (FODESAF) et l'Institut mixte de l'aide sociale (IMAS).

Sur les questions d'égalité entre les sexes, le taux d'activité des hommes (sept sur dix) est plus important que celui des femmes (quatre sur dix). En outre, les femmes qui travaillent dans les secteurs formel et informel sont davantage touchées que les hommes par l'absence de couverture sociale. La situation peut s'expliquer en partie par le manque de structures de garde et d'éducation pour les enfants de moins de trois ans, ce qui limite la capacité des femmes à entrer sur le marché du travail. Cependant, l'amélioration de l'accès à la formation professionnelle pour les travailleurs du secteur informel, en particulier les femmes et les travailleurs à leur compte, pourrait aussi aider à équilibrer la situation.

D'autres mesures visant à améliorer les conditions des travailleurs informels

sont également encouragées. Il s'agit notamment de procédures administratives simplifiées (pour faire face à la concurrence déloyale entre les entreprises formelles et informelles, par exemple) et d'un régime fiscal simplifié, en commençant par la réalisation d'une étude pour identifier les forces et les faiblesses de l'application d'un régime fiscal unique au Costa Rica en vue de valoriser la formalisation des micro et petites entreprises. Ces mesures contribuent à l'autonomisation et à l'inclusion économique des groupes à faibles revenus (ODD 1), ainsi qu'à réduire le fossé existant entre l'emploi formel et informel (ODD 10).

Cependant, l'élaboration d'une stratégie nationale a nécessité un important travail politique et technique. Ce processus a impliqué la mise en place de structures de dialogue social, le renforcement des capacités des acteurs sociaux, l'identification de domaines prioritaires, la résolution de lacunes de connaissances et d'information,

et l'adoption d'une méthodologie facilitant le dialogue social.

La représentation modeste des acteurs de l'économie informelle dans le processus de dialogue social a constitué une contrainte supplémentaire. En effet, l'organisation des employeurs n'intègre que les entreprises formelles, tandis que les adhérents des syndicats formels proviennent principalement du secteur public et du secteur privé formels, à l'exception d'une centrale syndicale (CMTC). Cependant, les partenaires sociaux ont reconnu la nécessité d'inclure les points de vue et les intérêts des groupes, nombreux et variés, actifs dans l'économie informelle.

Après la signature de l'Accord tripartite en février 2018, un certain nombre de suggestions pour améliorer la contribution du dialogue social au processus de formalisation ont été avancées :

- **Renforcer les capacités des acteurs de l'économie informelle, en particulier en ce qui concerne la négociation et l'incidence politique, en vue de faciliter leur pleine intégration dans les espaces de dialogue social et l'intégration de leurs intérêts dans les propositions formulées à un niveau local et national ;**
- **Optimiser la convocation et la constitution des bureaux techniques pour s'assurer que les représentants disposent de connaissances techniques, d'un pouvoir décisionnel et d'un mandat pour négocier et mettre en œuvre les accords souscrits ;**
- **Équilibrer la nécessité de réalisme et de retombées : élaborer une stratégie nationale sur la base des programmes et projets existants dans les institutions garantit sa viabilité politique, technique et financière mais limite néanmoins la possibilité d'introduire des initiatives pouvant avoir des retombées sur le long terme et qui permettront de s'atteler aux causes structurelles de l'économie informelle ;**
- **Prendre en compte les attentes des acteurs sociaux vis-à-vis des résultats escomptés du processus de dialogue afin d'obtenir leur participation et leur engagement, ainsi qu'une consolidation et une durabilité des accords.**

Le Réseau syndical de coopération au développement (RSCD) est une initiative de la Confédération syndicale internationale (CSI) réunissant des organisations syndicales affiliées, des organisations de solidarité, les organisations régionales de la CSI, ainsi que les Fédérations syndicales internationales (les fédérations sectorielles – FSI), la Confédération européenne des syndicats (CES) et la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC).

Le RSCD a pour but de traduire la perspective syndicale dans les débats sur la politique en matière de développement international et d'améliorer la coordination et l'efficacité des activités syndicales dans le domaine de la coopération au développement.



### **Trade Union Development Cooperation Network**

c/o International Trade Union Confederation  
Boulevard du Roi Albert II, 5, Bte 1, 1210 Brussels, Belgium  
dce@ituc-csi.org – [www.ituc-csi.org/development-cooperation](http://www.ituc-csi.org/development-cooperation)  
Twitter: @TUDCN\_RSCD – Facebook: /TUDCN.RSCD

*Ce résumé est basé sur une recherche approfondie du pays. Le document de recherche complet est disponible à l'adresse suivante : [www.ituc-csi.org/social-dialogue-informality](http://www.ituc-csi.org/social-dialogue-informality)*

*Cette publication a été réalisée avec l'aide de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de l'Union européenne (UE). Le contenu de cette publication relève de la responsabilité exclusive du TUDCN/CSI et ne peut en aucun cas être interprété comme reflétant les vues de l'OIT ou de l'UE.*

